



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 19 novembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 10 novembre 2010

Publié le 22 novembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	M. Philippe DELVALEE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Philippe GUYARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Gilles TRAHARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CAMBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

Mme Nelly METGE	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI
M. Lucien BRENOT	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Gaston FOUCHERES	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel BACHELARD	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE
	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Fichier partagé de la demande - Subvention de fonctionnement 2010

Par délibération en date du 17 décembre 2009, la Communauté d'agglomération a approuvé la mise en place du dispositif d'enregistrement unique de la demande de logement à loyer modéré.

Il est rappelé que ce dispositif permet :

- de simplifier les démarches des demandeurs,
- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande, étapes préparatoires aux propositions d'attribution,
- d'agréger la demande pour produire une observation territorialisée permettant d'apprécier précisément, quantitativement et qualitativement, les besoins en logements et éclairer les politiques de programmation.

En tant que membre fondateur aux côtés de l'Etat, de LOGILIA, du Conseil Général de Côte d'Or et des bailleurs, elle a, à ce titre, mobilisé une subvention d'investissement qui a été allouée à l'USHB, maître d'oeuvre du dispositif partenarial.

Cette subvention, d'un montant total de 39 886 €, a participé au cofinancement des études et contribué à l'acquisition de l'outil informatique.

La mise en place du dispositif a nécessité le recrutement, depuis la mi-août, d'un chargé de mission pour l'animation et la gestion techniques de l'outil.

A ce titre, la participation du Grand Dijon au budget de fonctionnement 2010 s'élève à 2 513 € au vu, d'une part, d'une dépense totale de 33 500 € et d'autre part, de la clé de financement définie : 70 % à la charge des bailleurs et 30 % pour les autres partenaires, reposant sur une parité d'intervention entre l'Etat, LOGILIA, le Conseil Général et le Grand Dijon.

La prochaine étape de ce partenariat repose, en matière de gouvernance, sur la création d'une association dédiée qui prendra le relais de l'USHB. Cette association sollicitera auprès de l'Etat l'agrément pour la gestion du numéro unique, tel que le prévoient la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ainsi que le décret du 29 avril 2010.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne (USHB), dans le cadre du cofinancement du fichier partagé de la demande d'habitat à loyer modéré, une subvention de fonctionnement de 2 513 euros au titre de l'année 2010 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

Habitat à loyer modéré : fichier partagé de la demande

**CONVENTION RELATIVE AU
FONCTIONNEMENT 2010 DU DISPOSITIF**

ENTRE :

- La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - *40 Avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX* - représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du 19 novembre 2010, ci-après désignée par « le Grand Dijon ».

d'une part,

ET :

- L'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne - *30 Boulevard de Strasbourg 21000 DIJON* -, représentée par son Président, Monsieur André QUINCY, ci-après désignée l'USHB ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération en date du 17 décembre 2009, la Communauté d'agglomération a approuvé la mise en place du dispositif d'enregistrement unique de la demande d'habitat à loyer modéré.

Il est rappelé que le fichier unique permet :

- de simplifier les démarches des demandeurs,
- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande de logement à loyer modéré, étapes préparatoires aux propositions d'attribution,
- d'agrèger la demande pour produire une observation territorialisée permettant d'apprécier précisément, quantitativement et qualitativement, les besoins en logements et éclairer les politiques de programmation.

En tant que membre fondateur aux côtés de l'Etat, de LOGILIA, du Conseil Général de Côte d'Or et des bailleurs, elle a, à ce titre, mobilisé une subvention d'investissement qui a été allouée à l'USHB, maître d'oeuvre du dispositif partenarial.

Cette subvention, d'un montant total de 39 886 €, a participé au cofinancement des études et contribué à l'acquisition de l'outil informatique.

La mise en place du dispositif a nécessité le recrutement, depuis la mi-août, d'un chargé de mission pour l'animation et la gestion techniques de l'outil.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération dijonnaise aux coûts de fonctionnement 2010 du dispositif d'enregistrement unique de la demande, dont la maîtrise d'oeuvre a été confiée par le comité partenarial à l'USHB.

ARTICLE 2 : Obligations de l'USHB

L'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne s'engage à assurer le bon fonctionnement du dispositif :

- hébergement de la solution informatique par *SIGMA* ;
- maintenance de l'outil (y compris saisie en ligne) et l'assistance à l'égard des utilisateurs par *SIGMA*,
- animation et gestion techniques du dispositif.

ARTICLE 3 : Obligations du Grand Dijon

Le Grand Dijon s'engage à participer financièrement au fonctionnement 2010 du projet conformément à la clé de répartition suivante :

- 70 % à la charge des bailleurs sociaux,
- 30 % à la charge des partenaires : soit une participation à hauteur de 7,5% pour chacun des partenaires (Grand Dijon, Conseil Général, Etat et LOGILIA).

A ce titre et au vu d'une dépense totale de 33 500 € TTC, la participation du Grand Dijon au budget de fonctionnement 2010 s'élève à 2 513 €.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement de la participation financière du Grand Dijon

4.1 Délai de versement

Le versement de la subvention interviendra à hauteur de 100 % dès que la présente convention sera exécutoire.

4.2 Modalités administratives et financières

Le versement interviendra en un versement unique, dans la limite de la subvention fixée à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité

La réalisation des activités et actions visées à l'article 2 de la présente convention ne pourra, à quel que titre que ce soit, engager la responsabilité du Grand Dijon.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle

Conformément à la réglementation, et en particulier à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, l'USHB s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera transmis au Grand Dijon dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le bénéficiaire transmettra également dans les délais légaux au Grand Dijon l'ensemble des documents prévus par la réglementation, et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et respectant les prescriptions du règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

ARTICLE 8 – Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 – Résiliation de la convention

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Dijon pour tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Grand Dijon.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux

Le

Pour la Communauté
d'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'Union Sociale pour l'Habitat
de Bourgogne,
Le Président,

François REBSAMEN

André QUINCY